



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE FRANCALTROFF

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 057-215702325-20240319-2024ARR0319_16-AR



ARRETE MUNICIPAL : N°16/2024
**portant réglementation de coupure de l'éclairage public
sur le territoire de la commune de Francaltroff**

M. le Maire de la commune de Francaltroff,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale ;
VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU les arrêtés municipaux n°49/2022 et n°23/2023 portant réglementation de coupure de l'éclairage public ;
CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, de la maîtrise de la demande en électricité, la durée de vie des matériels et la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;
CONSIDERANT la volonté de poursuivre les efforts dans la maîtrise des coûts liés à l'énergie et en matière d'écologie.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal.

L'extinction aura lieu :

- de 23h00 à 05h00 du matin dans les rues de la commune.
- de 20h00 jusqu'au lever du jour sur la zone artisanale communale, Rue du Stade et zone de loisirs pour adolescents.
- **L'éclairage public sera totalement coupé en été sur une période de 2 mois, période durant laquelle les journées sont les plus longues.**

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 4 : Conformément à l'Article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-Préfète de Sarreboug-Château-Salins
- Monsieur le président du conseil départemental de la Moselle
- Monsieur le président de la communauté de communes du Saulnois ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Albestroff

Fait à Francaltroff le 19 mars 2024
Le Maire, Daniel CUFER

